

**SOCIETE BETAG**

**ZA de Folelli BP 54**

**20213 PENTA-DI-CASINCA**

**Tel : 04 95 38 19 30**

# DEMANDE D'AUTORISATION DE REMISE EN EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**PIÈCE JOINTE N°62 – AVIS DU PROPRIETAIRE SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE**  
*En application du 11° de l'article D.181-15-2  
du Code de l'Environnement*



## AVANT PROPOS

Rappelons que le 11° du I. de l'article D.181-15-2 précise que le dossier de demande d'autorisation environnementale est complété de "l'avis du propriétaire des terrains", ainsi que de « l'avis du maire ou du président de l'établissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ».

« Ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire ».

En l'occurrence, le propriétaire du terrain est la SCI FONCIERE DE LA MARANA dont le gérant est M. BRANDIZI Patrick. Le propriétaire a ainsi été sollicité par la société BETAG en date du 23/09/2024.

**AVIS DU PROPRIETAIRE SUR LA REMISE  
EN ETAT DU SITE**

SCI FONCIERE DE LA MARANA  
ZA de Folelli BP 54  
20213 PENTA-DI-CASINCA

Société BETAG  
ZA de Folelli BP 54  
20213 PENTA-DI-CASINCA

Le 23, 03, 2024

**Objet : Avis du propriétaire sur la remise en état finale du site**

**Projet d'exploitation d'un casier de stockage de terres amiantées et déchets d'amiante lié à des matériaux inertes par la société BETAG - Commune de LUCCIANA.**

Je soussigné, Monsieur BRANDIZI Patrick agissant en ma qualité de gérant de la SCI FONCIERE DE LA MARANA, domiciliée à la ZA Folelli - 20213 PENTA-DI-CASINCA, propriétaire de la parcelles cadastrale AL 48 sise à LUCCIANA, concernée par le projet d'exploitation d'un casier de stockage de terres amiantées et déchets d'amiante lié à des matériaux inertes par la société BETAG et pour laquelle un contrat de location a été signé,

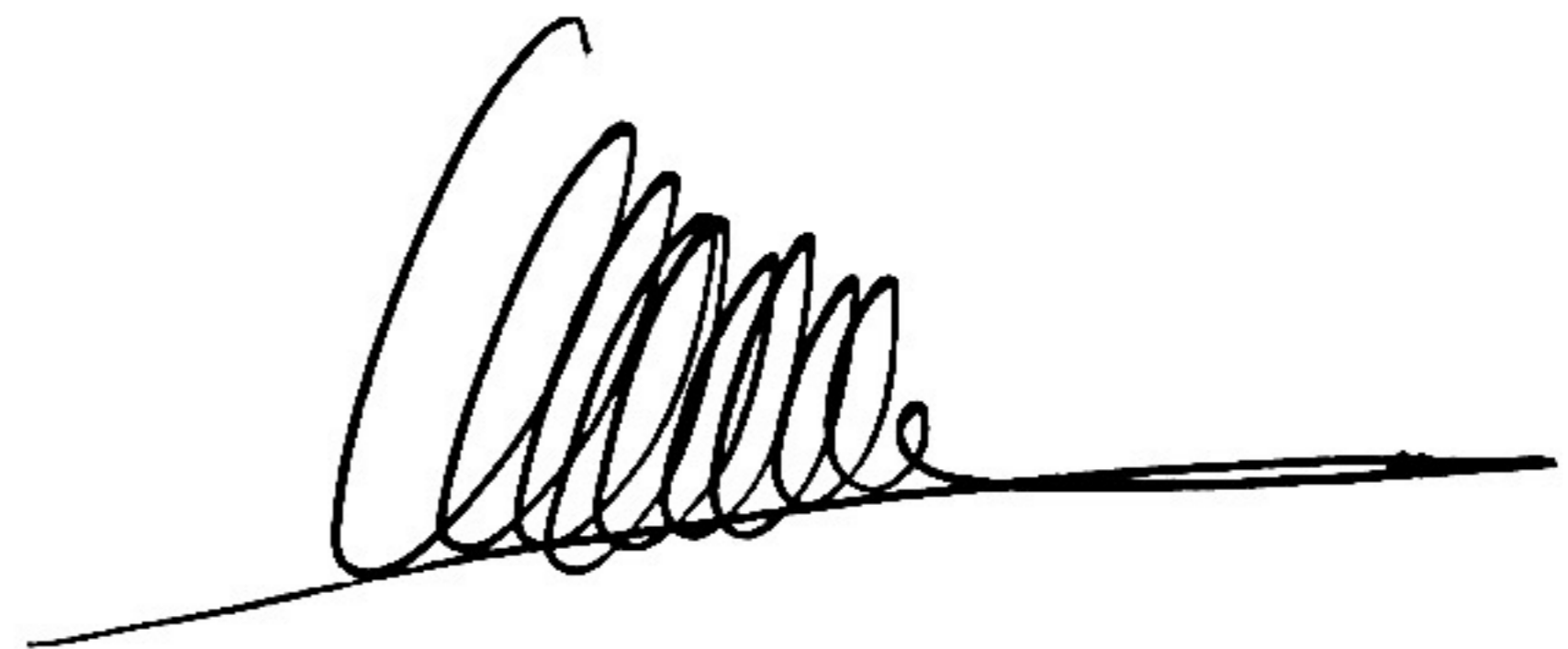
en application de l'article D.181-15-2, alinéa I-11\*, du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE),

Déclare accepter la remise en état des lieux ainsi que la vocation ultérieure proposées pour le terrain objet du projet, en l'occurrence :

- ✓ Retour du terrain à un usage de type "renaturation" (surface herbacée) ;

Fait à Folelli.

, pour servir et valoir ce que de droit,  
Le Gérant de la SCI FONCIERE DE LA MARANA  
Monsieur BRANDIZI Patrick,



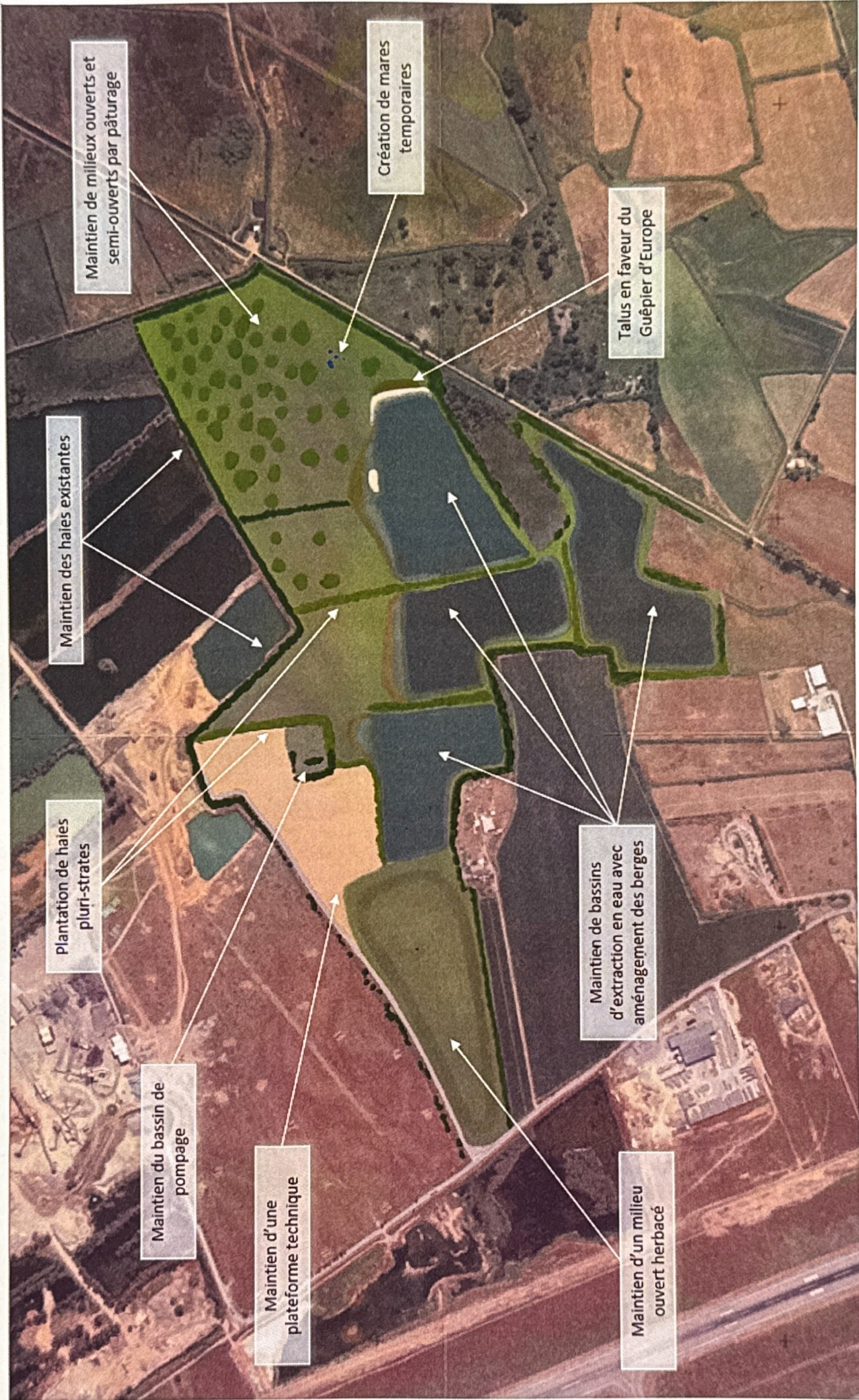


Figure 1. Plan de remise en état final du site BETAG